

**De:** DURAND Vanessa <vanessa.durand@centrevaldeloire.fr>  
**Envoyé:** jeudi 19 mars 2020 07:58  
**À:** DURAND Vanessa  
**Objet:** Rémunération des stagiaires : modalités mises en œuvre pendant la crise sanitaire

**De :** DURAND Vanessa  
**Envoyé :** mercredi 18 mars 2020 18:10  
**À :** AUDOUIN Anne <[anne.audouin@centrevaldeloire.fr](mailto:anne.audouin@centrevaldeloire.fr)>  
**Cc :** MICHE Amanda <[amanda.miche@centrevaldeloire.fr](mailto:amanda.miche@centrevaldeloire.fr)>; RICHARD Christelle <[christelle.richard@centrevaldeloire.fr](mailto:christelle.richard@centrevaldeloire.fr)>  
**Objet :** Rémunération des stagiaires : modalités mises en œuvre pendant la crise sanitaire  
**Importance :** Haute

Madame, Monsieur,

Dans ces conditions de force majeure, la Région Centre-Val de Loire a décidé de maintenir la rémunération des stagiaires entrés en formation régionale pendant la période de crise sanitaire.

Un courrier du Président a été adressé hier soir aux stagiaires rémunérés par la Région, par l'intermédiaire de son prestataire Docaposte, et affiché sur l'interface RémuFP. À cette heure, 45 % des stagiaires ont ouvert le mail.

Vous trouverez ci-dessous les modalités mises en place pour assurer la continuité de cette rémunération aux stagiaires, en lien avec vous, sur la base des situations suivantes et jusqu'à nouvel ordre.

### I / Cas généraux :

1. Le centre de formation est fermé et décide de l'arrêt temporaire de la formation (absence de formateur...), sans proposition de formation à distance :

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, sans jour de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). Dans le cas de la garde d'enfants, l'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et joint la déclaration sur l'honneur complétée par le stagiaire en lieu et place de l'arrêt de travail habituel et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). C'est au stagiaire de faire le lien avec Améli pour déclarer son arrêt. ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.***

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail sans rapport avec la crise sanitaire du coronavirus, alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées

par la rémunération Région, avec application des 3 jours de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délai postaux en période de crise). ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.***

- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de manière forfaitaire (temps plein /temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'OF. L'OF déclare le stagiaire en absence justifiée rémunérée. ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé. Il peut avoir recours aux aides économiques mises en place par l'Etat.***

2. Le centre de formation est fermé et décide de l'arrêt temporaire de la formation, et propose aux stagiaires une formation à distance :

- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires (stagiaires malades ou en contact, etc...), alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, sans jour de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). Dans le cas de la garde d'enfants, l'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et joint la déclaration sur l'honneur complétée par le stagiaire en lieu et place de l'arrêt de travail habituel et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délais postaux en période de crise). C'est au stagiaire de faire le lien avec Améli pour déclarer son arrêt. ***L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS, ces absences justifiées sont payées à l'OF.***
- Le stagiaire dispose d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail sans rapport avec la crise sanitaire du coronavirus, alors il bénéficie des indemnités journalières, complétées par la rémunération Région, avec application des 3 jours de carence. L'OF saisit l'arrêt de manière classique au niveau de la saisie des temps et Docaposte, à titre exceptionnel pendant la période de crise, complètera automatiquement la rémunération à hauteur de 50 % du barème sans attendre la présentation des décomptes IJSS (délai postaux en période de crise). ***L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures sous EOS, ces absences justifiées sont payées à l'OF.***
- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et a accès à un équipement numérique, alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue à temps plein pour les formations à temps plein et ce même si le distanciel est organisé à temps partiel. ***L'organisme de formation est payé sur la base de la saisie des heures de formation réalisées sous EOS.***

- Le stagiaire ne dispose pas d'un arrêt de travail ou d'une incapacité de travail délivrés par les autorités sanitaires et n'a pas accès à un équipement numérique alors la rémunération Région du stagiaire est maintenue de manière forfaitaire (temps plein/temps partiel) sur la base des déclarations justificatives de l'OF. L'OF déclare le stagiaire en absence justifiée rémunérée. ***L'organisme de formation ne déclare pas ces heures sous EOS et n'est pas payé.***

## **II / Cas spécifiques :**

1. Pour les stagiaires dont la formation s'est achevée en semaine dernière ou s'achève avec des modalités en distanciel, leur fin de formation met fin à la rémunération versée par la Région.
2. Pour les stagiaires déjà entrés en formation et dont le parcours de formation est terminé sans avoir pu passer l'examen, un maintien de rémunération est assuré pendant la période de confinement. Il s'agira alors d'indiquer sous REMUFP une absence justifiée rémunérée.
3. Pour les personnes sous main de justice dont les formations sont suspendues, un maintien de rémunération est également assuré sans justificatif. Il convient d'indiquer sous REMFP : absence justifiée rémunérée.
4. Pour les stagiaires en entreprise, ces derniers sont soumis aux modalités retenues par l'entreprise et dans le cas de fermeture ou de distanciel, le maintien de rémunération est identique à celui prévu pour les stagiaires en formation en centre. Dans le cas où l'entreprise d'accueil souhaite mobiliser le stagiaire sur des heures supplémentaires non prévues initialement, le stagiaire doit en donner son accord ; s'il refuse, alors la rémunération sera tout de même maintenue ; il conviendra d'inscrire le stagiaire en absence justifiée rémunérée sous REMUFP.
5. Pour les stagiaires réquisitionnés qui acceptent d'intervenir en renfort en entreprise sur des périodes non prévues, alors la Région assurera le versement de la rémunération sur la base du barème retenu. Il conviendra d'indiquer sous REMUFP la présence du stagiaire rémunéré. L'entreprise pourra verser une gratification complémentaire aux stagiaires concernés.

## **III/ Adaptation de la procédure d'instruction des nouveaux dossiers pendant la période de crise :**

Les nouveaux dossiers devront être saisis sous REMUFP comme habituellement. Cependant, il conviendra d'envoyer ensuite les dossiers **par mail** même non signés pendant la période de confinement. Ensuite, Docaposte pourra assurer l'impression des dossiers et les valider pour procéder au paiement de la rémunération après la saisie des états de présence. En ce qui concerne les relais de prise en charge Pôle emploi, il conviendra de suivre la même procédure de création du dossier et d'envoi par mail avec l'attestation de fin de droits Pôle emploi jointe.

Le prestataire de la Région, Docaposte, a prévu un plan de continuité de service. Nous vous remercions de le contacter par mail, à l'adresse suivante : [assistance.rcvl@docapost-applicam.fr](mailto:assistance.rcvl@docapost-applicam.fr)

Des retards éventuels de versement sont possibles en cette période complexe, nous vous tiendrons informés si cela se produisait.

Concernant les stagiaires bénéficiant d'une rémunération de formation par Pôle emploi, des décisions sont en cours. Nous vous invitons à attendre la communication de celles-ci.

Cordialement.

**Anne AUDOUIN**

Responsable du Service Animation Territoriale

Direction de la Formation Professionnelle

Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi

Région Centre-Val de Loire

[anne.audouin@centrevalde Loire.fr](mailto:anne.audouin@centrevalde Loire.fr)